# COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

# Délibération du conseil municipal

du 22 JUIN 2017

n° 32

page 1/2

### **EXTRAIT:**



Nombre de membres en exercice : 39

PRESENTS (22): JP. ABELIN, M. LAVRARD, J. MELQUIOND, L. RABUSSIER, AF. BOURAT, M. BEN EMBAREK, F. BRAUD, G. MAUDUIT, C. FARINEAU, J. DUMAS, B. ROUSSENQUE, JC. GAILLARD, JM. MEUNIER, E. PHLIPPONNEAU, N. CASSAN FAUX, E. AZIHARI, A. BENDJILLALI, H. PREHER, G. MICHAUD, F. MERY, L. BRARD, S. LANSARI CAPRAZ.

### POUVOIRS (14):

P. MIS mandant a pour mandataire JP. ABELIN

T. BAUDIN mandant a pour mandataire M. LAVRARD

D. BEAUDEUX mandant a pour mandataire J. MELQUIOND

Y. ERGÜL mandant a pour mandataire L. RABUSSIER

S. COTTEREAU mandant a pour mandataire AF. BOURAT

M. MONTASSIER mandant a pour mandataire M. BEN EMBAREK A. LEBORGNE mandant a pour mandataire F. BRAUD

A. LAURENDEAU mandant a pour mandataire G. MAUDUIT

G. MESLEM mandante a pour mandataire C. FARINEAU

F. BRAILLARD mandant a pour mandataire J. DUMAS E. FARHAT mandante a pour mandataire N. CASSAN FAUX

K. WEINLAND mandant a pour mandataire F. MERY

C. PAILLER mandant a pour mandataire S. LANSARI-CAPRAZ

E. AUDEBERT mandant a pour mandataire L. BRARD

P. BARAUDON, Y. GANIVELLE, M. METAIS

Nom du secrétaire de séance : Nelly CASSAN FAUX

RAPPORTEUR: Monsieur Philippe MIS

OBJET : Signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs entre la commune de Châtellerault et l'association Médiation 86

En 1998, la ville de Châtellerault, la CAPC, Keolis Châtellerault, Habitat de la Vienne, SEM Habitat et Auchan décident de créer une association pour mutualiser un service de médiation sociale sur le territoire de Châtellerault. Alors que cette association devenue Médiation 86 arrive au seuil de sa 20ème année d'existence, un nouveau projet de service vient la repositionner sur son cœur de métier, la médiation sociale et réaffirme les priorités d'intervention : maintenir, développer et restaurer le lien social, favoriser la citoyenneté, promouvoir l'accès aux droits, permettre l'expression des besoins des acteurs concernés et favoriser leur autonomie, faciliter une meilleure compréhension des situations, des points de vue d'autrui et des conséquences sociales des comportements de chacun.

Ce virage était attendu et les liens se renouent aujourd'hui dans la confiance avec les partenaires notamment ceux du travail social. La ville de Châtellerault souhaite accompagner cette nouvelle dynamique.

\* \* \* \* \*

VU la décision du Comité Interministériel des Villes du 9/3/2006 de reconnaître, développer et professionnaliser la médiation sociale,

VU la loi pour la sécurité intérieure du 18 mars 2003 qui reconnaît la médiation comme un des axes de la politique de sécurité,

## COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

# Délibération du conseil municipal

du 22 JUIN 2017 n° 32 page 2/2

VU la loi du 1er août 2003 pour la ville et la rénovation urbaine faisant référence aux agents de médiation sociale (annexes relatives aux indicateurs de moyens dans le domaine de la sécurité et de la tranquillité publique sur les ZUS),

VU la stratégie nationale de prévention de la délinquance 2014/2017,

**VU** la délibération n°17 du conseil municipal du 9 juillet 1998, autorisant la commune à adhérer à l'association AEDSP,

VU la modification des statuts de l'association en date du 16 octobre 2010, portant le nom de Médiation,

CONSIDÉRANT la finalité de l'association Médiation définie dans l'article 2 de ses statuts de promouvoir la médiation socio culturelle, d'agir pour la prévention de la délinquance, de contribuer à la tranquillité publique et gérer les conflits par la médiation.

**CONSIDÉRANT** la volonté de la commune de Châtellerault de soutenir les projets associatifs d'intérêt local sur son territoire,

CONSIDÉRANT l'intérêt local du projet répondant aux objectifs de la collectivité en matière de politique publique de prévention, de cohésion sociale, de citoyenneté et de tranquillité publique,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de fixer par convention les objectifs et moyens à mettre en oeuvre pour la réalisation de ce programme d'actions,

CONSIDERANT que la précédente convention est arrivée à échéance le 31 décembre 2016.

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide d'autoriser le maire ou son représentant à signer la convention plurianuelle (3 ans) ci-annexée avec l'association Médiation 86 à effet au 1er ianvier 2017.

Les crédits imputables à cette action relèvent de la ligne budgétaire 110/6574/4510, pour un montant de 109 000 euros.

## UNANIMITÉ

Certifiée exécutoire

Par le maire de CHATELLERAULT

Publié à la mairie, le

2 8 MIN 2017

Pour ampliation,

Pour le maire et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadene GROLLIER